

(^)

(N° 160.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1881.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1880.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à fr. 43,146-72, à rattacher au budget de l'exercice 1880.

Ces demandes de crédits sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1880, fixé par la loi du 27 décembre 1879, *Moniteur*, n° 362, est augmenté de la somme de quarante-trois mille cent quarante-six francs, soixante-douze centimes (fr. 43,146-72), pour payer les dépenses suivantes :

1° Administration provinciale de la Flandre orientale. — Sept mille cent seize francs, septante-deux centimes (fr. 7,116-72), pour pourvoir à l'insuffisance du crédit du matériel de la Flandre orientale fr. 7,116 72

Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du budget de 1880.

2° Frais de l'administration dans les provinces. — Six mille francs (fr. 6,000), pour payer les frais de route et de tournées restant dus à charge de l'article 13 du budget de 1880.

Le crédit porté audit article sera augmenté de cette somme fr. 6,000 »

3° Milice. — Quinze mille francs (fr. 15,000), pour payer les frais de vacations, dus pour 1880, à des membres des commissions provinciales de milice et des conseils de révision.

Cette somme sera ajoutée à l'article 17 du budget de 1880. fr. 15,000 »

4° Milice. — Trente francs (fr. 30), pour payer les dépenses arriérées relatives au service

de la milice et se rapportant aux exercices 1878
et 1879 30 »

Cette somme formera l'article 90 du budget
de 1880.

8° Cours d'eau non navigables ni flottables.
— Quinze mille francs (fr. 15,000), pour par-
faire la part de l'État dans les frais de confection
des états indicatifs et des tableaux descriptifs
des cours d'eau non navigables ni flottables,
prescrit par le chapitre 1^{er} de la loi du
7 mai 1877, et se rapportant aux exercices
1879 et 1880.

Cette somme sera ajoutée à l'article 39
(charge extraordinaire) du budget de 1880. . 15,000 »
Total. . . 45,146 72

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts
au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Laeken, le 18 juin 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.



NOTES EXPLICATIVES.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Matériel de la Flandre orientale.

Le renouvellement du mobilier de l'hôtel provincial de Gand a occasionné une augmentation des dépenses que devait couvrir le crédit ordinaire du matériel de la Flandre orientale. L'excédant restant à payer sur ce crédit s'élève à la somme de fr. 7,416-72.

Le crédit demandé est destiné à faire face aux dépenses effectuées, dépenses parmi lesquelles figurent notamment les impressions diverses, dont le compte s'élève à fr. 6,469-89.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Frais de route et de tournées.

Les frais de route et de tournées prévus à l'article 13 du budget de 1881 s'élèvent à un chiffre supérieur à celui qui avait été indiqué lors de la présentation de ce budget. Un crédit supplémentaire de 6,000 francs est nécessaire pour en permettre la liquidation.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Milice.

Le crédit ordinaire de 90,000 francs affecté aux opérations de la milice a été augmenté de 4,000 francs, en 1880, en vue d'assurer l'application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1879, allouant aux gouverneurs provinciaux, à partir du 1^{er} janvier 1880, un jeton de présence de 12 francs par jour de séance, lorsqu'ils sont appelés à faire partie de la commission provinciale de milice et du conseil de révision.

Nonobstant cette augmentation, le crédit sera insuffisant pour couvrir toutes les dépenses faites pendant ladite année.

Cette situation provient de ce qu'en 1880, les séances des commissions provinciales et des conseils de révision ont été beaucoup plus nombreuses que les années précédentes, par suite :

A. De la mise à exécution de la nouvelle loi du 19 mai 1880, qui permet de renvoyer devant le conseil de révision dans les trente jours qui suivent leur remise à l'autorité militaire, les remplaçants qui paraissent impropres au service et ceux qui sont considérés comme ne remplissant pas l'une des autres conditions requises ;

B. De l'application de la loi d'amnistie du 16 août 1880 aux réfractaires et aux retardataires qui ont présenté leur soumission dans les délais prescrits ;

C. Du grand nombre d'individus qui se sont présentés devant la commission provinciale pour se faire agréer comme remplaçants de miliciens qui n'ont pas pu être remplacés, en 1880, par le Département de la Guerre ;

D. Des prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 mai 1879, portant que les administrations provinciales doivent provoquer successivement et à des dates rapprochées, la réunion du conseil de révision pour s'occuper sans désenparer, du réexamen des hommes qui leur étaient renvoyés par l'autorité militaire, en vertu de l'article 82 de la loi sur la milice.

Le tableau ci-dessous indique le nombre des séances des commissions provinciales et des conseils de révision dans chaque province ; le nombre total des hommes examinés et la proportion par séance.

PROVINCES.	COMMISSION PROVINCIALE.			CONSEIL DE RÉVISION.			Observations.
	NOMBRE des SÉANCES	NOMBRE TOTAL des HOMMES EXAMINÉS	PROPORTION par SÉANCE	NOMBRE des SÉANCES.	NOMBRE TOTAL des HOMMES EXAMINÉS	PROPORTION par SÉANCE.	
Anvers.	16	456	9	47	1,572	33	
Brabant	20	230	11	62	1,063	47	
Flandre occidentale . .	18	586	32	20	586	6	
Flandre orientale . . .	19	461	8	53	914	17	
Hainaut	20	289	44	56	4,255	22	
Liège	20	453	7	56	797	43	
Limbourg	7	47	2	25	302	42	
Luxembourg	11	31	2	17	491	41	
Namur.	46	77	4	39	806	42	

Les dépenses déjà connues et qui doivent encore être imputées sur le crédit de l'article 17 du budget de 1880, s'élèvent à fr. 13,086-40. Toutefois, comme le budget de cet exercice ne doit être clos qu'au 30 octobre prochain, il y a lieu de porter à 13,000 francs le crédit supplémentaire à solliciter de la Législature afin de mettre le Gouvernement en mesure de parer aux éventualités qui pourraient encore se produire jusqu'à cette date.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

Milice.

Il reste à payer, à charge des exercices clos de 1878 et de 1879, des frais de vacation, en matière de milice, à MM. les docteurs en médecine Lories, Wallaert et Soenens.

Ces frais s'élèvent ensemble à 30 francs ; ils n'ont pu être liquidés en temps utile par suite de l'envoi tardif des pièces comptables au Département de l'Intérieur.

La dépense dont il s'agit est dûment justifiée et se répartit comme suit :

10 francs à M. le docteur Lories, à Petit-Waret-Landen, pour une visite à domicile faite en 1878 ;

20 francs à MM. les docteurs Wallaert et Soenens, à Courtrai, pour des visites à domicile faites en 1879.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

Cours d'eau non navigables ni flottables.

La somme de 20,000 francs portée au budget de 1880 n'était qu'une prévision tout à fait approximative de la dépense qu'entraînerait pour l'Etat le travail de confection des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables. Cette dépense s'est élevée en réalité à la somme de 35,000 francs. Il y a donc un déficit de 15,000 francs. L'avance en a été faite par les provinces. On sollicite de la Législature un crédit supplémentaire de pareille somme pour permettre aux administrations provinciales de rentrer dans les fonds qu'elles ont avancés pour le compte de l'Etat.

